

Points pour la réunion des DP du 16 Mai 2019

1. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction si lorsqu'un salarié a posé sa démission, la prise de RTT pendant le préavis de démission décale ou non sa date de départ de l'entreprise.

Réponse de la Direction du 16 Mai 2019 :

La pose de RTT ne décale pas la date de fin de préavis. En revanche la pose de CP est prise en compte dans la définition de la date de fin de préavis.

2. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de respecter les accords concernant les RTT, en particulier de veiller à ce que les salariés en temps partiel y compris les salariés en RPA et CPA acquièrent des jours de RTT au prorata de leur présence.

Réponse de la Direction du 16 Mai 2019 :

Les salariés en temps partiels n'acquièrent pas de RTT.

3. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de revoir le cas d'un salarié en RPA qui s'est vu retirer toute affectation professionnelle sur décision unilatérale de la Direction. Les délégués du personnel FO demandent que ses jours de RTT lui soient payés étant donné que son solde CET dépasse les 100 jours.

Réponse de la Direction du 16 Mai 2019 :

La situation de ce salarié a été analysée et une réponse lui a bien été apportée par l'équipe RH.

4. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de rappeler aux managers que l'attribution d'un code de performance 1 à un salarié ne suspend pas l'attribution de sa prime annuelle (selon sa position bonus maximum de 5% ou 10% du salaire annuel au prorata des pourcentages des objectifs réalisés) si le salarié y est éligible.

Réponse de la Direction du 16 Mai 2019 :

L'évaluation des objectifs est effectuée en identifiant un pourcentage d'atteinte de chaque objectif. C'est sur cette base que le bonus est versé. Le code performance 1 ne suspend pas l'attribution du bonus des salariés. Pour la part individuelle, le bonus sera versé au prorata du pourcentage d'atteinte des objectifs du salarié.

5. Les salariés ayant vendu en 2018 des actions ALSTOM et notamment les actions attribuées gratuitement doivent déclarer cette vente dans leur déclaration de revenus. Le gestionnaire BNP Paribas (Planetshares) dans un email du 06/03/2019 indiquait que l'IFU (Imprimé Fiscal Unique) 2019 serait disponible sur leur site internet : il n'est toujours pas disponible (il n'y a que les commentaires mais pas la somme à déclarer !) et ce malgré une relance par messagerie. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction d'alerter le gestionnaire pour qu'il mette à jour cet IFU 2019 dans les plus brefs délais.

Réponse de la Direction du 16 Mai 2019 :

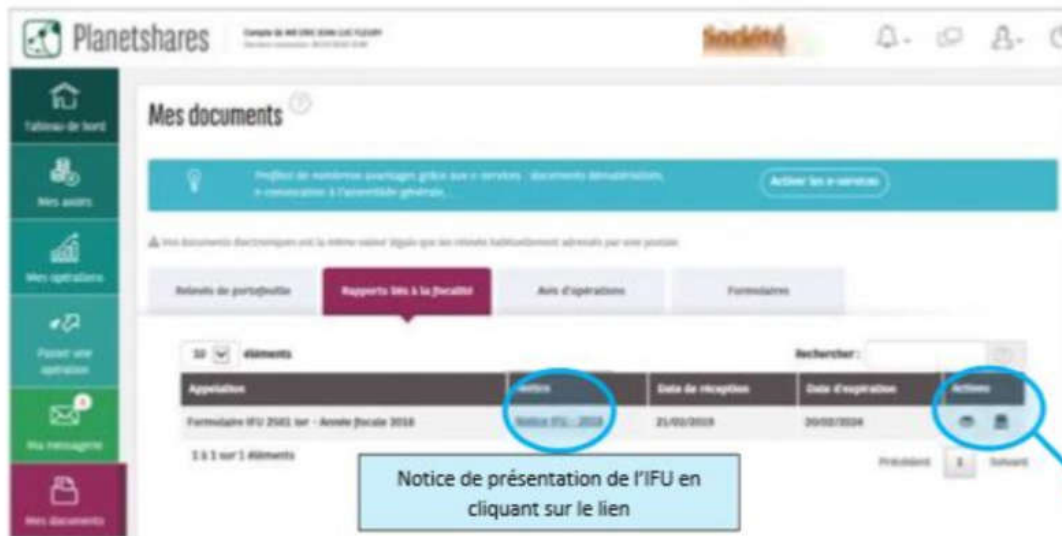
Il semble effectivement que plusieurs actionnaires aient des difficultés à visualiser et télécharger leur IFU. BNP a mis en ligne un guide sur le site Planetshares (ci-dessous)

Vous pouvez consulter facilement votre IFU depuis votre Espace Personnel Planetshares.

Pour cela, rendez-vous dans **Mes documents**



Sélectionnez l'onglet **Rapports liés à la fiscalité**



6. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de notifier aux salariés leur augmentation de salaire avant mi-mai 2019 de manière à ce qu'ils aient connaissance de celle-ci avant la fixation de leurs objectifs par leur manager.

Réponse de la Direction du 16 Mai 2019 :

Ces deux étapes ne sont pas corrélées l'une à l'autre et peuvent donc se faire distinctement.

Comme les années précédentes les revues de salaires seront versées sur la paie de Juin avec effet rétroactif au 1er avril. Les communications seront donc effectuées courant juin. Vous trouverez ci-dessous le planning prévu en lien avec la dématérialisation des lettres de revue de salaire.

- A compter du 10 juin : les courriers de revue de salaire sont à mis à la disposition des managers dans ALPS pour consultation
- Du 10 au 21 juin : les managers informent les salariés du résultat de la revue de salaire
- A compter du 21 juin : les salariés ont accès à leur courrier électronique dans ALPS